

## SEANCE DU MARDI 02 JUILLET 2019

L'an deux mil dix neuf

Et le deux juillet 2019

à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

**Etaient présents :** AVIGNON Damien, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine

**Absents excusés :** CHAUSSEE Annick, MONTAROU Lionel, PATAULT Florie

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme CHAUSSEE Annick a donné son pouvoir à M. LAMY Christophe

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise suite à la création de la commune nouvelle Cherré-Au au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L5211-6-1 CGCT VII du Code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent au plus tard pour le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux définir une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant de l'EPCI applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**CONSIDERANT** que ledit article offre la possibilité de définir une répartition des sièges selon un accord local sous réserve du respect des critères fixés en son sein.

**CONSIDERANT** que cette répartition des sièges doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'accord local ou de majorité qualifiée, la Préfète de la Sarthe arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions fixées par la loi.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE** de répartir les sièges du Conseil communautaire comme suit :

**REFONTE DE LA  
GOUVERNANCE  
COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
201937**

**REFONTE DE LA  
GOUVERNANCE  
COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
201937  
(suite)**

| COMMUNE                       | SIEGES | COMMUNE                  | SIEGES |
|-------------------------------|--------|--------------------------|--------|
| AVEZE                         | 1      | MELLERAY                 | 1      |
| BEILLE                        | 1      | MONTMIRAIL               | 1      |
| BOËSSE LE SEC                 | 1      | PREVAL                   | 1      |
| BOUËR                         | 1      | PREVELLES                | 1      |
| CHAMPROND                     | 1      | SCEAUX SUR HUISNE        | 1      |
| CHERRE-AU                     | 5      | SOUVIGNE SUR MÊME        | 1      |
| CORMES                        | 1      | ST AUBIN DES COUDRAIS    | 1      |
| COURGENARD                    | 1      | ST DENIS DES COUDRAIS    | 1      |
| DEHAULT                       | 1      | ST JEAN DES ECHELLES     | 1      |
| DUNEAU                        | 1      | ST MAIXENT               | 1      |
| GREEZ SUR ROC                 | 1      | ST MARTIN DES MONTS      | 1      |
| LA BOSSE                      | 1      | ST ULPHACE               | 1      |
| LA CHAPELLE DU BOIS           | 1      | THELIGNY                 | 1      |
| LA CHAPELLE ST REMY           | 1      | TUFFE VAL DE LA CHERONNE | 3      |
| LA FERTE BERNARD              | 16     | VILLAINES LA GONAI       | 1      |
| LAMNAY                        | 1      | VOUVRAY SUR HUISNE       | 1      |
| LE LUART                      | 2      |                          |        |
| <b>TOTAL NOMBRE DE SIEGES</b> |        |                          | 55     |

**PREND ACTE** que cette nouvelle composition du Conseil communautaire prendra effet à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**CHARGE** Madame ou Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

1 voix pour

4 voix contre

4 abstentions

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différentes propositions pour l'informatisation du Point Lecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide de retenir** la société C3rb Informatique, sis 12740 LA LOUBIERE, pour l'informatisation du Point Lecture,

Le montant de l'informatisation s'élève comme suit :

- SIGB, Catalogue en ligne pour un montant de 700,00 € H.T.

- Prestations pour un montant de 650,00 € H.T.

- Formation pour un montant de 700,00 € H.T.

Soit un montant de 2 050,00 € H.T.

Le montant de la maintenance et hébergement annuel s'élève à 199,00 € H.T.

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision

**Adopté à l'unanimité.**

**DEVIS  
INFORMATISATION DU  
POINT LECTURE  
201938**

**TARIFS  
ACCUEIL  
PERISCOLAIRE  
201939**

Vu la délibération n° 201848 du 04 juin 2018 concernant les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2018,  
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que les tarifs de l'accueil périscolaire soient fixés pour la rentrée scolaire de septembre 2019,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide de laisser les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2019 comme suit :

Quotient familial compris entre 0 € et 1 000 € :

0,35 € le quart d'heure

Quotient familial supérieur à 1 000 € :

0,40 € le quart d'heure

Le quotient familial pris en compte est celui au 1er janvier 2019 de la CAF.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision

6 voix pour

2 voix contre

2 abstentions

**TARIFS  
RESTAURATION  
SCOLAIRE  
201940**

Vu la délibération n° 201672 du 10 octobre 2016 fixant les tarifs des repas enfant et adulte,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs appliqués à la restauration scolaire et présente le coût du repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que les tarifs restent inchangés.

Les tarifs applicables sont :

repas enfant : 3,25 €

repas adulte : 6,50 €

non respect de l'article 6 du règlement intérieur de la restauration scolaire : 6,50 €

*« Art. 6. - Les parents doivent prévenir l'agent de service de l'absence de leur enfant avant 9 heures 30 du 1er jour d'absence ; dans le cas contraire, 2 jours de cantine seront facturés d'office. De même suite à l'absence ils doivent prévenir avant 9 heures 30 du retour de l'enfant. Ils doivent prévenir de la présence occasionnelle de leur enfant la veille avant midi . Dans le cas contraire, il ne sera pas accepté à la cantine. »*

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition pour un pré-diagnostic - analyse préliminaire de la qualité et l'adressage sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide de retenir** la société LA POSTE sis LA FERTE BERNARD 72400, pour pré-diagnostic - analyse préliminaire de la qualité et l'adressage sur la commune.

Le devis s'élève comme suit :

- aide à la dénomination et à la numérotation des voies :

Audit & Conseil : 5 400 €

Projet d'adressage : 1 800 €

**DEVIS  
Pré-diagnostic - ana-  
lyse préliminaire de la  
qualité et l'adressage  
201941**

**DEVIS**  
**Pré-diagnostic - ana-**  
**lyse préliminaire de la**  
**qualité et l'adressage**

**201941**

**(suite)**

- accompagnement à la communication citoyenne :

Accompagnement réunion avec support de présentation: 500 €

Lettre type : 45 €

Affiche de communication citoyenne : 45 € l'unité

Accompagnement divers : 300 € la demi-journée

Guide des démarches administratives : offert

Règles d'or de l'adresse : offert

- solution pour la signalisation de rue :

A définir lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

- remise d'un pli d'un support en main propre par le facteur :

A définir lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Alexandra CADIEU sollicite l'utilisation de la salle polyvalente pour des cours de ZUMBA le mercredi soir sur la commune pour la saison 2019/2020. Une convention doit être établie et les tarifs fixés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** l'utilisation de la salle polyvalente les mercredis soir pour des cours de ZUMBA à Madame Alexandra CADIEU pour la saison 2019/2020.

Fixe les tarifs pour l'utilisation de la salle polyvalente comme suit :

15 € par semaine pour les cours adultes

5 € par semaine pour les cours enfants (jusqu'à 12 ans)

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité.**

**CONVENTION**  
**UTILISATION DE LA**  
**SALLE POLYVALENTE**  
**POUR DES COURS DE**  
**DANSE « ZUMBA »**

**201942**